



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

L'AN deux mil seize, le vingt décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 15/18

Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON (arrivé au point 3), Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etaient absents : 3/18

Stéphanie SCHIEL avait donné pouvoir à Christiane DOUTEAU,
Laëtitia BARRAIN avait donné pouvoir à Martine VINCENDEAU,
Bernard ALINCANT excusé.

Secrétaire de séance :

Audrey MARIONNEAU a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 2 et 8 Novembre 2016

Les comptes rendu des séances des 2 et 8 Novembre 2016 ayant été envoyés à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ces comptes rendu. Aucune remarque n'étant formulée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame la Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation dont le retrait pour la zone UB des secteurs de veille foncière a été adopté par délibération du 29.02.2016 jusqu'à la fin de la convention de veille foncière avec l'EPF, soit jusqu'au 26 Août 2017 :

- DPU Les portes de Beauséjour section AD n°206 : 492m²

1. DEL 20.12.2016 - INTERCOMMUNALITE - Fusion : Recomposition du Conseil Communautaire du fait d'une fusion d'un EPCI à fiscalité propre.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution de l'arrêté n°2016- DRCTAJ/3-603 portant modification des statuts de la communauté de communes du Talmondaïs en date du 05.12.2016 ainsi que de l'arrêté n°2016- DRCTAJ/3-604 portant établissement du nombre et répartition des délégués des communes membres de la communauté de communes Moutierrois Talmondaïs issue de la fusion des communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs en date du 8 Décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire de la communauté de communes Moutierrois Talmondaïs est composé de 39 sièges répartis à 3 conseillers titulaires pour la commune de GROSBREUIL, soit un nombre de siège égal au nombre actuel de conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- ❖ Prendre acte du nombre de sièges attribués à la commune de GROBSREUIL pour le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes Moutierrois Talmondais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ❖ Préciser qu'aucune modification n'est faite sur la nomination des conseillers communautaires qui restent les suivants :
 - Martine DURAND, Maire
 - Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire
 - Isabelle de ROUX, Conseillère municipale
- ❖ Autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DEL 20.12.2016 - INTERCOMMUNALITE - Urbanisme : modification de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2017

Madame Le Maire expose que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion entre les Communautés de communes du Talmondais et du Pays Moutierrois, ont été présentés plusieurs scénarios d'évolution du service commun d'Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols pour 2017, en fonction du nombre de communes adhérentes au service.

Le dimensionnement du service et une approche de son coût ont ainsi été réalisés, tenant compte du nombre d'actes prévisionnel à traiter.

Comme suite aux réponses rendues par les communes du Pays Moutierrois, le service commun devrait ainsi instruire les actes de 15 communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des nécessités d'harmonisation sur le financement du service commun, et à la suite du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention validée en 2015, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Prise en charge financière par la Communauté de communes de 50% des frais de fonctionnement du service, les communes assurant les 50% restants ;

- Facturation aux communes à l'acte selon le type d'acte instruit (Le coût à l'acte sera actualisé annuellement pour prendre en compte les variations d'activité du service) ;

Le périmètre d'intervention du service commun restera inchangé (instruction de tous les types d'actes, sauf les CUa qui restent traités par les communes).

Ceci étant exposé, Madame Le Maire propose au Conseil d'adopter la rédaction de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondais n°2014-106 et 2015-018 en date du 10 décembre 2014 et du 25 février 2015 relative à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, et validant la convention de service commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 08/12/2014 approuvant l'adhésion de la commune au service commun, et la convention relative aux modalités d'organisation du service signée en date du 03/02/2015,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant le processus de fusion entre la Communauté de communes du Talmondaïs et la Communauté de communes du Pays Moutierois à intervenir au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire, à des fins d'harmonisation, de modifier les relations financières de la Communauté de communes avec les communes adhérentes ;

Vu le coût prévisionnel annuel présenté pour la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❖ Confirme l'adhésion au service commun « Urbanisme – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme », à compter du 1er janvier 2017 ;
- ❖ Approuve les modifications à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun ci-jointe, en particulier à l'article 4 ;
- ❖ Autorise Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DEL 20.12.2016 - Finances communales – Budget principal – Décision modificative n°3

Afin de régulariser le budget avant le 31.12.2016, Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT section dépenses		FONCTIONNEMENT section dépenses	
DEBIT		CREDIT	
<u>Soustrait au budget</u>		<u>Ajouté au budget</u>	
6218	Autre personnel extérieur	6413	Personnel non titulaire
-	9400 €	+	9400 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'émettre un avis favorable à la décision modificative n° 3 du budget principal
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DEL 20.12.2016 - Finances communales – Budget gite – Décision modificative n°1

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

REDUCTION			
<u>Compte</u>	<u>Crédit disponible</u>	<u>DM</u>	<u>Nouveau crédit</u>
2313 - Construction en cours	442,76 €	-400,00 €	42,76 €
AUGMENTATION			
<u>Compte</u>	<u>Crédit disponible</u>	<u>DM</u>	<u>Nouveau crédit</u>
165 - Restitution de caution	- €	+ 400,00 €	400,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'émettre un avis favorable à la décision modificative n° 1 du budget Gites
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DEL 20.12.2016 - Finances communales – Budget principal – Ouverture des crédits d'investissements 2017 (hors chapitres 13 et 16)

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération en date du 02.11.2016 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2017 afin de ne pas intégrer les chapitres 13 (opérations d'ordre) et 16 (emprunts) dans le report 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2016	CREDITS 2017 (25 % Reporté sur 2017)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00 €	1 250,00 €
2031	Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
204171	Frais d'études sur les biens mobiliers, matériels . . .	40 000,00 €	10 000,00 €
2051	Concessions et droit similaires	25 000,00 €	6 250,00 €
CHAPITRE 20		130 000,00 €	32 500,00 €
21111	Achat de terrains nus	581 785,35 €	145 446,34 €
21311	Frais accessibilité Mairie	4 320,00 €	1 080,00 €
21312	Frais accessibilité Ecole	2 400,00 €	600,00 €
21318	Frais accessibilité autres bâtiments publics	7 440,00 €	1 860,00 €
2138	Autres constructions	27 602,00 €	6 900,50 €
2152	Installation de voirie	55 000,00 €	13 750,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
21571	Matériel roulant	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	750,00 €
2181	Installation générale et agencement	3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau et d'informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €

2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
CHAPITRE 21		735 547,35 €	183 886,84 €
2313	Constructions	150 000,00 €	37 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	120 000,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 23		270 000,00 €	67 500,00 €
TOTAL		1 135 547,35 €	283 886,84 €

- ❖ d'ouvrir ces crédits au budget principal 2017
- ❖ d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

6. DEL 20.12.2016 - Finances communales – Budget assainissement – Ouverture des crédits d'investissements 2017 (hors chapitres 13 et 16)

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération en date du 02.11.2016 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2017 afin de ne pas intégrer les chapitres 13 (opérations d'ordre) et 16 (emprunts) dans le report 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

BUDGET ASSAINISSEMENT			
COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2016	CREDITS 2017
2315	Installations, matériel et outillage techniques	384 249,79 €	96 062,45 €
CHAPITRE 23		384 249,79 €	96 062,45 €
TOTAL		384 249,79 €	96 062,45 €

- ❖ d'ouvrir ces crédits au budget « Assainissement » 2017
- ❖ d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

7. DEL 20.12.2016 - Finances communales - Subvention contrat enfance jeunesse

Madame Anne-Lise BRUNET, Adjointe aux affaires Enfance Jeunesse informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention contrat enfance jeunesse, la Commune doit reverser à l'association la halte aux fripons 85% du montant de la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales.

Par conséquent,

Vu la notification de paiement de la CAF d'un montant de 18 592.59 € (*contre 16 270.63 € versé au titre de l'année 2014*) au titre de la prestation de service Contrat enfance jeunesse de l'année 2015 pour le module jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ De reverser à l'association halte aux fripons un montant de 15 803.70 € correspondant au 85% de la subvention de la CAF.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

8. DEL 20.12.2016 - Finances communales - Consultation velux de la salle polyvalente

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint aux bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement à la salle polyvalente de deux velux de désenfumage ainsi qu'un velux ordinaire avec système de télécommande.

Au vu de la consultation, et après avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir la société THIBAudeau pour un montant total de 7 660.20 € HT soit 9 192.24 € TTC;
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

9. DEL 20.12.2016 - Finances communales - Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI)

Engagées dans un processus de mutualisation des moyens et des services, les collectivités suivantes, les communes d'Avrillé, de le Bernard, de Grosbreuil, de Jard-sur-Mer, de Longeville-sur-mer, de Poiroux, de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes du Talmondaise proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle de protection des mains, protection des pieds pour notamment les agents des services techniques, policiers municipaux et autres agents.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle
- De respecter la réglementation des marchés publics ;
- D'optimiser les coûts.

Madame Le Maire rappelle que la commune de GROSBREUIL dépense chaque année environ 3000 € HT d'achats de vêtements de travail et d'EPI.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes du Talmondaise comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- La répartition financière sera la suivante :

- Les frais liés à l'exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission marché à procédure adaptée est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet/2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
 - La Ville d'Avrillé
 - La ville du Bernard
 - La Ville de Grosbreuil
 - La Ville de Jard sur Mer,
 - La Ville de Longeville sur Mer,
 - La Ville de Poiroux
 - La Ville de Talmont Saint Hilaire,
 - La Communauté de Communes du Talmondaïs
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'EPI.
- D'autoriser Madame le Maire, Martine DURAND à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'EPI annexée à la présente.
- D'accepter que la Communauté de Communes du Talmondaïs soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- D'élire :
 - Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint, titulaire de la commission marché à procédure adaptée du groupement ;
 - Madame Martine DURAND, Maire, suppléante de la commission marché à procédure adaptée du groupement.

Urbanisme - Droit de préemption urbain

Sans objet à ce jour.

10. DEL 20.12.2016 - Urbanisme - La Prémaudière : échange avec la Commune
--

En vue de la régularisation de l'emprise d'un chemin communal sur des propriétés privées au village de la Prémaudière (section C5 n°712 et 838), Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange entre la Commune de GROSBREUIL et :

- Monsieur Etienne GOULPEAU
- Monsieur Jacques BROSSARD
- Indivision ARNAUD Madeleine, Christophe, Elisabeth et Fabienne

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'accepter l'échange de terrains à titre gratuit suivant le document d'arpentage en annexe :

Parcelle n°	Contenance	Propriétaire actuel	Cède à
a	1a44 ca	M BROSSARD	M GOULPEAU
c	2a97ca	M BROSSARD	Commune
d	0a70ca	M BROSSARD	Indivision ARNAUD
e	0a25ca	Indivision ARNAUD	M GOULPEAU
f	2a13ca	Indivision ARNAUD	Commune
h	2a32ca	Commune	M GOULPEAU
i	0a11ca	Commune	M BROSSARD
j	0a98ca	Indivision ARNAUD	Commune

- ❖ De préciser qu'il n'y aura pas de modification de propriétaires actuels pour les parcelles suivantes :

Parcelle n°	Contenance	Propriétaire
b	55a79ca	M BROSSARD
g	1ha91a72ca	Indivision ARNAUD
k	3a62ca	Indivision ARNAUD

- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer toutes les pièces concernant cette affaire et notamment l'acte d'échange dont les frais seront partagés entre les parties.

11. DEL 20.12.2016 - Urbanisme - Acte en la forme administrative – la Dorinière

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 20 septembre 2005 relative à la rédaction des actes en la forme administrative qui fixait le montant de la vacation forfaitaire brute versée à M RAFFENEAU Paul à 75 € par acte rédigé et publié à la conservation des hypothèques.

Les trois actes ayant été rédigés en 2016, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ De procéder au paiement des vacations à M RAFFENEAU Paul pour un montant total de 225 € ;
- ❖ D'actualiser la délibération du 20 septembre 2005 en autorisant Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer toutes les pièces concernant cette affaire

12. DEL 20.12.2016 - Aménagement du bourg - Avenant étude de faisabilité

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de veille foncière entre l'EPF de la Vendée et la Commune de GROSBREUIL.

Cet avenant porte sur les modalités de financement des études et précise que les dépenses liées aux études et études complémentaires éventuelles supportées par l'EPF de la Vendée seront intégrées dans le calcul du prix de revient.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, un cofinancement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage EPF est toutefois retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'émettre un avis favorable à l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de veille foncière entre l'EPF de la Vendée et la Commune de GROSBREUIL.

- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

Madame Le Maire ajoute qu'un point sur l'aménagement du bourg sera fait à chaque réunion de travail afin que le Conseil Municipal suive l'évolution du projet.

13. DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des personnels de la Commune de GROSBREUIL résulte des délibérations suivantes :

Délibération du 03.12.2002 :

Instauration de :

- IFTS : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- IHTS : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- IAT : l'indemnité d'administration et de technicité

Délibération du 12.08.2005 :

Instauration de :

- ISS : l'indemnité spécifique de service

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Dès le 1^{er} janvier 2016, elle a remplacé la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

A compter du 1^{er} janvier 2017, tous les grades (hormis la filière Police Municipale) seront concernés et l'instauration du RIFSEEP par la commune de Grosbreuil entraînera la suppression corrélative de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), de l'indemnité spécifique de service (ISS),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ❖ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ❖ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ❖ la prime d'encadrement éducatif de nuit
- ❖ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ❖ l'indemnité pour travail dominical régulier
- ❖ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

- **LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

- **LES CRITÈRES RETENUS**

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

- **LE CLASSEMENT DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LES GROUPES**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après.

- **LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

1- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) : le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans le tableau ci-après.

2- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) : appréciée au moment de l'évaluation.

Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Madame Le Maire propose d'appliquer l'IFSE et le CIA en intégrant le montant du CIA dans le montant du Régime indemnitaire actuel.

Le montant maximal de l'IFSE et CIA est fixé par l'organe délibérant.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions.
 Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.
 Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Les postes sont répartis selon un nombre défini de groupes de fonctions :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Filière administrative :

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS ou secrétaire de Mairie	3018 €	6390 €
Groupe 2	DGA, DST	2678 €	5670 €
Groupe 3	ENCADRANT	2125 €	4500 €
Groupe 4	NON ENCADRANT	1700 €	3600 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS ou secrétaire de Mairie	1457 €	2380 €
Groupe 2	ENCADRANT	1335 €	2185 €
Groupe 3	NON ENCADRANT	1221 €	1995 €

Catégorie C : Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie ou agent exerçant des missions de coordination	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1200 €

Filière technique :

Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des missions de coordination	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1200 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des missions de coordination	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1200 €

Filière animation :

Catégorie B : animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT > 5 PERSONNES	1457 €	2380 €
Groupe 2	ENCADRANT < 5 PERSONNES	1335 €	2185 €
Groupe 3	NON ENCADRANT	1221 €	1995 €

Catégorie C : Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	AGENT EXERCANT DES MISSIONS DE COORDINATION	945 €	1260 €
Groupe 2	AGENT N'EXERCANT PAS DE MISSIONS DE COORDINATION	900 €	1200 €

Filière sociale :**Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	AGENT EXERCANT DES MISSIONS DE COORDINATION	945 €	1260 €
Groupe 2	AGENT N'EXERCANT PAS DE MISSIONS DE COORDINATION	900 €	1200 €

Filière sportive :**Catégorie B : Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT > 5 PERSONNES	1457 €	2380 €
Groupe 2	ENCADRANT < 5 PERSONNES	1335 €	2185 €
Groupe 3	NON ENCADRANT	1221 €	1995 €

Catégorie C : Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	AGENT EXERCANT DES MISSIONS DE COORDINATION	945 €	1260 €
Groupe 2	AGENT N'EXERCANT PAS DE MISSIONS DE COORDINATION	900 €	1200

- CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE et le CIA sont versés mensuellement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Modalités de maintien : le RIFSEEP suit le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération complète les délibérations en date 03.12.2002 et du 12.08.2005, relatives au régime indemnitaire.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix Pour, 1 Voix Contre (Chloé MERLET), 3 abstentions (Audrey MARIONNEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Frédéric CHAILLOU) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 Décembre 2016,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2017, la proposition de Madame le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Madame le Maire.

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

14. DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL – Harmonisation des horaires d'embauche au service technique

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser l'organisation du travail au service technique et de garantir les nécessités de service, un travail de réflexion avait été engagé par la Commission personnel Communal et avait été mené en concertation avec les agents concernés depuis janvier 2015.

Par délibération du 23.11.2015 le Conseil Municipal avait procédé à la modification du temps de travail du service technique, des horaires d'été et d'hiver à compter du 1^{er} janvier 2016. La proposition horaire faite par le service technique avait été validée par la Commission Personnel Communal et le Conseil Municipal.

Un aménagement de travail le samedi matin était également apparu nécessaire au regard de :

- l'accroissement des locations des gîtes communaux dont les départs sont le samedi matin et qui nécessitent parfois des besoins en entretien urgent avant les arrivées du samedi après midi,
- en raison de la plupart des manifestations sportives qui ont lieu à la salle de sport le samedi matin et qui occasionnent parfois des demandes en réparation ou entretien urgentes
- pour la collecte des ordures ménagères

Horaires à compter du 1^{er} janvier 2016 :

La période HIVER	6 MOIS du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Les horaires HIVER	Roulement par semaine : 1 - 8h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30 2 - 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00 3 - 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00 4 - 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h15 (samedi 8h00 à 12h00) 7h00 par jour en moyenne 35h00 par semaine
La période ETE	6 MOIS du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Les horaires ETE	Roulement par semaine : 1 - 7h30 à 12h00 / 13h30 à 16h30 2 - 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00 3 - 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00 4 - 7h30 à 12h00 / 13h30 à 17h15 (samedi 7h30 à 12h00) 7h30 par jour en moyenne 37h30 par semaine

RTT	7.5 RTT VARIABLES sans poser plus de 2 jours de RTT consécutifs par semaine Etalement des RTT du 1^{er} janvier au 31 décembre
Samedi matin	Pour chaque agent par roulement : 1 samedi matin par mois travaillé (le lundi précédent le samedi travaillé sera chômé)

- Harmonisation des horaires d'embauche

Depuis l'application de ces nouveaux horaires au 01.01.2016, les quatre agents du service technique ont fait les deux constats suivants lors d'une réunion de fonctionnement le 27 Avril 2016 :

1. les horaires décalés du matin et après midi font perdre du temps sur le travail
2. le début de saison en avril était trop tard

Prenant en considération ces deux constats, il leur a été proposé un aménagement harmonisant les horaires d'embauche lors d'une réunion concertée avec l'ensemble du service technique le 8 juin 2016. Lors de la présentation, l'ensemble des agents était favorable à la proposition.

Cependant le 10 juin suivant, ils ont souhaité modifier à nouveau cette proposition en décalant de 15 minutes l'embauche de la semaine 4 en été et en hiver, décalant ainsi l'horaire d'embauche de la semaine 4 avec les autres semaines.

Le service technique souhaite donc embaucher la semaine 4 :

En hiver à 7h45 au lieu de 8h15 comme les trois autres collègues

En été à 7h30 au lieu de 7h45 comme les trois autres collègues

Vu la demande initiale du service technique d'harmoniser les horaires d'embauche ;

Compte tenu de la nécessité pour besoin de service d'embaucher aux mêmes heures quelque soit la semaine afin d'optimiser l'organisation :

Après examen de la commission personnel communal,

Après avis favorable du Comité technique du 8 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'harmoniser à compter du 1^{er} janvier 2017 les horaires d'embauche du service technique conformément à la proposition du 8 juin 2016, à savoir :

HIVER	SEMAINE 1 2 et 3	Lundi au vendredi : 8h15-12h00 / 13h30-16h45
	SEMAINE 4	Mardi au vendredi: 8h15-12h00 / 13h30-17h30 et samedi 8h15-12h15
ÉTÉ	SEMAINE 1 2 et 3	Lundi au vendredi : 7h45-12h00 / 13h30-16h45
	SEMAINE 4	Mardi au vendredi: 7h45-12h00 / 13h30-17h30 et samedi 7h45-12h15

- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

- Saison Eté-Hiver

Le deuxième constat du service technique était un début de saison d'été en avril trop tard pour les travaux. Il leur a donc été proposé de décaler la saison d'été du 1^{er} mars au 31 août et l'hiver du 1^{er} septembre au 28/29 février. Deux agents sur quatre ne sont pas favorables à cette proposition.

Vu la demande initiale du service technique d'avancer la saison d'été ;
Après examen de la commission personnel communal,
Après avis favorable du Comité technique du 8 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ De décaler la saison d'été du 1^{er} mars au 31 août et l'hiver du 1^{er} septembre au 28/29 février en conservant une période de 6 mois et 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

- Annualisation des horaires

Compte tenu du taux horaire différent sur une journée de congés ou RTT prise en été et en hiver,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'annualiser le temps de travail du service technique et de l'ensemble des services communaux sur la base de 1607 heures annuelles à effectuer conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

15. DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL – Diagnostic organisationnel du service administratif
--

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une étude du service administratif en vue d'établir un diagnostic organisationnel.

Après avis de la Commission Personnel Communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ D'émettre un avis favorable à la convention de prestation entre le Centre de Gestion de la Vendée et la Commune de GROSBREUIL pour un montant total de 1837.50 € sur la base de 75 € par heure pour 24 h 30 maximum ;
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

16. DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement contrat aidé

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux contrats aidés en cours à l'école publique prennent fin le 04 janvier 2017 et que dans le cadre du dispositif de contrat aidé, un renouvellement est possible.

Au vu des effectifs scolaires, il n'y a plus lieu de poursuivre la mise à disposition d'une aide maternelle à l'école publique.

Cependant, afin d'assurer l'entretien de l'école publique et des bâtiments communaux ainsi que la pause méridienne pour le restaurant scolaire ainsi que le renfort au gîte si besoin;

Après étude et rencontre auprès des deux agents concernés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ❖ De renouveler un contrat aidé sur les deux en cours, à compter du 5 janvier 2017 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de travail : mardi 3 janvier 2017 - 20h15
- Prochain Conseil Municipal : lundi 16 janvier 2017 - 20h15

Séance levée à 21h40.

La Maire,

Martine DURAND.



LISTE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2016

1. **DEL 20.12.2016 - INTERCOMMUNALITE** - Fusion : Recomposition du Conseil Communautaire du fait d'une fusion d'un EPCI à fiscalité propre.
2. **DEL 20.12.2016 - INTERCOMMUNALITE** - Urbanisme : modification de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2017
3. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** – Budget principal – Décision modificative n°3
4. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** – Budget gîte – Décision modificative n°1
5. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** – Budget principal – Ouverture des crédits d'investissements 2017 (hors chapitres 13 et 16)
6. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** – Budget assainissement – Ouverture des crédits d'investissements 2017 (hors chapitres 13 et 16)
7. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** - Subvention contrat enfance jeunesse
8. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** - Consultation velux de la salle polyvalente
9. **DEL 20.12.2016 - Finances communales** - Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI)
10. **DEL 20.12.2016 - Urbanisme** - La Prémaudière : échange avec la Commune
11. **DEL 20.12.2016 - Urbanisme** - Acte en la forme administrative – la Dorinière
12. **DEL 20.12.2016 - Aménagement du bourg** - Avenant étude de faisabilité
13. **DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL** – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
14. **DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL** – Harmonisation des horaires d'embauche au service technique
15. **DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL** – Diagnostic organisationnel du service administratif
16. **DEL 20.12.2016 - PERSONNEL COMMUNAL** – Renouvellement contrat aidé

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	<i>Absent excusé</i>
BARRAIN Laëtitia	<i>Absente excusée</i>
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	